



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 10 - JANVIER 2012**

# SOMMAIRE

## **Agence régionale de santé**

Arrêté N °2012010-0005 - Arrêté n ° DS-2012/001 Portant délégation de signature - DDSCP .....	1
--	---

## **Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi**

Décision - DECISION n °2012- 001 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR L'AFFECTATION DANS LES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL DEPARTEMENTALES .....	5
--	---

## **Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement**

Décision - portant subdélégation de signature en matière administrative .....	8
---	---

## **Rectorat de l'académie de Paris**

Arrêté N °2012010-0006 - Arrêté du Recteur de l'académie de Paris n °2012-001 du 10 janvier 2012 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (DIL) .....	18
--	----





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2012010-0005**

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France  
le 10 Janvier 2012**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n ° DS-2012/001 Portant délégation de  
signature - DDSCP

**ARRETE n° DS-2012/ 001  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de santé d'Ile-de-France,

**Vu** le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux agences régionales de santé ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code du travail ;

**Vu** le code de la défense ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile de France.

ARRETE

**Article 1er**

Délégation est donnée à Monsieur Nicolas PEJU, Directeur de la démocratie sanitaire, de la communication et des partenariats, à effet de signer tous les actes relevant de sa direction.

Cette délégation inclue la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures.

**Article 2**

Demeurent réservés à la signature du Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France :

-les actes de saisine du tribunal administratif et la chambre régionale des comptes ;

-les arrêtés portant autorisation, modification, transfert ou cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

-les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et généraux.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas PEJU, délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence à :

- Madame Laure ALBERTINI, responsable du pôle démocratie sanitaire ;
- Monsieur Hervé BICHOT, responsable du département web et ressources multimédia ;
- Madame Marianne GAUTIER, responsable du département documentation/ archives ;
- Madame Alice HASSOUNE DE MAXIMY, responsable du département communication.

### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas PEJU et de Madame Laure ALBERTINI, délégation de signature est donnée, dans la limite de son champ de compétence à Madame Magali EYMERY, responsable adjointe du pôle démocratie sanitaire.

### **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas PEJU, de Madame Laure ALBERTINI et de Madame Magali EYMERY, délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence à :

- Madame le Docteur Karine GALAUP, médecin conseiller de la direction de la démocratie sanitaire, de la communication et des partenariats ;
- Madame Corinne PANAIIS, responsable du service gestion des réclamations et de la demande de santé ;

### **Article 6**

L'arrêté n° DS 2011- 172, portant délégation de signature du Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, est abrogé.

**Article 7**

Le Directeur de la démocratie sanitaire, de la communication et des partenariats est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

A Paris, le 10 JAN. 2012

le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision**

**signé par Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail  
et de l'emploi d'Ile- de- France  
le 16 Janvier 2012**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de  
l'emploi**

DECISION n °2012- 001 PORTANT  
DELEGATION DE SIGNATURE POUR  
L'AFFECTATION DANS LES SECTIONS  
D'INSPECTION DU TRAVAIL  
DEPARTEMENTALES

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

La direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail, et de l'emploi

**DECISION n°2012- 001**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
POUR L'AFFECTATION DANS LES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL  
DEPARTEMENTALES**

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'île de France,**

**Vu** le code du travail,

**Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

**Vu** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 juillet 2009 portant création et répartition de sections d'inspection du travail,

**Vu** la décision du directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Ile-de-France du 28 octobre 2009 relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail d'Ile de France,

**Vu** la décision n°2010-029 du 23 juillet 2010 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail d'Ile de France, portant délégation de signature et désignant les inspecteurs du travail ou directeurs adjoints du travail dans les sections d'inspection du travail interdépartementales ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011

**Vu** l'arrêté interministériel du 20 septembre 2010 désignant M Michel RICOCHON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Paris, à compter de la même date.

**Vu** la décision n° 2011-19 portant délégation de signature et désignant les inspecteurs ou directeurs adjoints du travail dans les sections d'inspection du travail interdépartementales ;

## DECIDE

### Article 1

Délégation est donnée à M Michel RICOCHON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Paris, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France, les décisions d'affectation des inspecteurs du travail dans les sections de l'unité territoriale de Paris et d'organiser l'intérim des inspecteurs du travail.

### Article 2

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France et le responsable de l'unité territoriale Paris sont chargés de l'application de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région d'Ile de France et du département de Paris.

Fait à Paris, le

16 JAN. 2012

Le directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi,

Laurent VILBOEUF



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision**

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, le  
directeur régional  
le 16 Janvier 2012**

**Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement**

portant subdélégation de signature en matière  
administrative



DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE  
L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT D'ÎLE DE FRANCE

**Décision DRIEA IF n° 2012 - 1 - 059**  
portant subdélégation de signature en matière administrative

Le directeur régional et interdépartemental de l'équipement  
et de l'aménagement d'Île-de-France

- VU le code de justice administrative,
- VU le code de l'urbanisme,
- VU le code de la santé publique,
- VU le code de la construction et de l'habitation,
- VU le code de l'environnement,
- VU le code de voirie routière,
- VU le code de l'expropriation,
- VU le code rural,
- VU le code du domaine de l'État,
- VU le code du patrimoine,
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,
- VU le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement,
- VU le décret n°67-279 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions du service régional de l'équipement de la région parisienne,

- VU le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,
- VU le décret du 9 octobre 2008 portant nomination de Monsieur Daniel CANEPA, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,
- VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes,
- VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de M. Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France,
- VU l'arrêté ministériel du 29 juillet 2010 portant nomination de M. Daniel BAZIN,, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement en région Ile-de-France,
- VU l'arrêté ministériel du 9 décembre 2011 portant nomination de M. Eric TANAYS, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement (routes) en région Ile-de-France ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-85 du 20 janvier 2011 du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris donnant délégation de signature en matière administrative à Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France, notamment son article 3,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-203 du 16 février 2011 du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France, notamment son article 6,
- VU l'arrêté du préfet de Seine-et-Marne n°11/PCAD/1141 du 6 juin 2011 portant délégation de signature à Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France pour la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie d'appui territorial,
- VU l'arrêté du préfet des Yvelines n° 2010-37/MCI du 30 décembre 2010 portant délégation de signature à Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France pour la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie d'appui territorial,

- VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2011-PREF-MC-030 du 13 janvier 2011 portant délégation de signature à Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, pour la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie d'appui territorial,
- VU l'arrêté du préfet des Hauts-de Seine MCI n° 2011-50 du 18 avril 2011 portant délégation de signature des actes administratifs à Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France,
- VU l'arrêté du préfet de Seine-Saint-Denis n° 12-0016 du 3 janvier 2012 donnant délégation de signature à Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France,
- VU l'arrêté du préfet du Val-de-Marne n° 2010/8050 du 30 décembre 2010 portant délégation de signature à Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France,
- VU l'arrêté du préfet du Val d'Oise n° 10-154 du 24 septembre 2010 portant délégation de signature à Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, pour la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie d'appui territorial,
- VU l'arrêté du préfet de l'Oise du 24 septembre 2010 portant délégation de signature à Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, pour la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie d'appui territorial,
- VU la décision DRIEA 2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France,

## **Décide :**

**ARTICLE 1er :** Sous réserve des dispositions de l'article 16, subdélégation est donnée à M. Daniel BAZIN, ingénieur général des ponts, eaux et forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement en région Ile-de-France et à M. Éric TANAYS, ingénieur des ponts, eaux et forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement en région Ile-de-France, directeur des routes d'Ile de France, pour signer toute décision relevant des attributions de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France.

Subdélégation est donnée à M. Christian CURE, ingénieur en chef des ponts, eaux et forêts, directeur adjoint « développement durable » et à M. Michel LAMALLE, ingénieur en chef des ponts, eaux et forêts, directeur adjoint « sécurité défense », chef du service sécurité des transports, pour signer toute décision dans la limite de leurs attributions respectives.

**ARTICLE 2 :** Subdélégation est donnée à M. Raphaël HACQUIN, directeur de l'unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris, dans la limite de ses attributions et pour tous les actes ou décisions ressortissant du périmètre du département de Paris.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel BAZIN, de M. Éric TANAYS, de M. Christian CURE et de M. Michel LAMALLE, subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions respectives à :

M. Jean-Michel VINCENT, directeur de projet auprès du directeur régional ;  
Mme Mireille VIORA, directrice de projet auprès du directeur régional ;  
M. Emmanuel NEUVILLE, directeur de la politique scientifique et technique ;  
M. Jean-Jacques CHEVALIER, directeur du cabinet ;  
Mme Florence VILLARET, directrice du Centre support régional(CSR) ;  
Mme Florence CLASSEN, directrice de la stratégie, du pilotage et de l'animation ;  
Mme Florence MACE, secrétaire générale ;  
M. François DUBOIS, chef du service « aménagement » ;  
M. Bruno DICIANNI, chef du service « politique des transports » ;  
Mme Hélène PESKINE, chef du service « connaissance, études et prospective » ;  
M. Ivy MOUCHEL, chef du service « bâtiment durable et éco-construction » ;  
Mme Manuelle SALATHE, directrice adjointe des routes d'Ile-de-France, chef du service de l'aménagement du réseau ;  
M. David ZAMBON, directeur adjoint des routes d'Ile-de-France, chef du service exploitation et entretien du réseau ;  
M. Bernard CLERGEAT, chef de la mission qualité de la direction des routes d'Ile de France.

**ARTICLE 4:** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel LAMALLE, la subdélégation accordée à l'article 1er est exercée par M. Jean-Philippe LANET, son adjoint, par M. Rémy CATTEAU, chef du département de la sécurité des transports guidés, par M. Patrick FILY, chef du département de la régulation des transports routiers, par M. Moussa BELOUASSAA, son adjoint, et par Messieurs Gérard LEBEL, René ALBERTI, Richard JANIAC, Jean-Pierre OLIVE et par Mme Véronique DHALLUIN, chefs de bureau.

**ARTICLE 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques CHEVALIER, la subdélégation accordée à l'article 3 est exercée par Mme Isabelle DELFINI, directrice de la communication.

**ARTICLE 6:** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence MACE, la subdélégation accordée à l'article 3 est exercée par Mme Catherine CLERC, secrétaire générale adjointe, M. Antoine RAULIN, secrétaire général délégué à la DIRIF.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence MACE, de Mme Catherine CLERC et de M. Antoine RAULIN, la subdélégation de signature précitée est exercée par Mme Christiane DUPLEIX, responsable de l'immobilier de la DIRIF.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence MACE, Mme Catherine CLERC et de M. Antoine RAULIN, la subdélégation de signature est accordée à Mme Audrey LEMESLE à l'effet de signer tous les actes et pièces relevant des attributions du chef du bureau des ressources humaines Antenne DIRIF.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence MACE et de Mme Catherine CLERC, subdélégation de signature est accordée à Mme Frédérique TOUSSAINT à l'effet de signer tous les actes et pièces relevant des attributions du bureau du conseil en ressources humaines et du bureau des effectifs et de la mobilité et du secrétariat général.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence MACE, subdélégation de signature est accordée à M. Charles TAMAZOUNT, responsable du Bureau du Conseil juridique et du contentieux pour signer, tout acte, pièce ou mémoire nécessaires à la défense des activités des services devant les juridictions administratives et judiciaires.

Subdélégation est également accordée à M. Charles TAMAZOUNT, responsable du Bureau du Conseil juridique et du contentieux, à Madame Sylvie GAYRARD, responsable du Bureau des affaires juridiques et à Mesdames Lætitia KARM-ROY, assistante en conseil juridique et contentieux et Catherine PERNOIS, adjointe au responsable du bureau des affaires juridiques, pour présenter des observations orales devant les juridictions.

**ARTICLE 7:** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence CLASSEN, la subdélégation accordée à l'article 3 est exercée par M. Yves LALIN, directeur adjoint de la de la stratégie, du pilotage et de l'animation.

**ARTICLE 8:** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence VILLARET, la subdélégation accordée à l'article 3 est exercée par Mme Rosita DA CUNHA, responsable de la filière RH au CSR, par Mme Danielle RIBAILLIER, chef du pôle administratif et technique au CSR, par Mme Véronique MESSALATI, responsable du pôle personnels exploitation et personnels non titulaires au CSR, par M. David MELT, responsable du secteur des personnels techniques à gestion centralisée au CSR, par Mme REPELIN Joëlle responsable du secteur des personnels à gestion déconcentrée au CSR,, par Nelly FOUSSARD, responsable du secteur des personnels administratifs à gestion centralisée au CSR par Mme Cécile PALANQUE, chef du pôle procédures au CSR et ses adjointes, Mme Arlette RENAUDIN et Mme Annie MASSICOT.

**ARTICLE 9:** En cas d'absence ou d'empêchement de M. François DUBOIS, la subdélégation accordée à l'article 3 est exercée par Mme Sophie LAFENETRE, son adjointe .

**ARTICLE 10:** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène PESKINE, la subdélégation accordée à l'article 3 est exercée par M. Kamel OULD-SAID, son adjoint.

**ARTICLE 11:** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno DICIANNI, la subdélégation accordée à l'article 3 est exercée par M. Arnaud ZIMMERMANN, responsable du département des transports urbains et par Mme Nathalie DEGRYSE, responsable du département des transports inter-régionaux et du fret.

**ARTICLE 12 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ivy MOUCHEL, la subdélégation accordée à l'article 3 est exercée par M. Marc JAOUEN, adjoint au chef du service et responsable du département Qualité et Développement durable, par Mme Ghislaine ARILLA, responsable du département stratégie immobilière, par Mme Claire CHABRIER-GAY, responsable de l'antenne de Rosny, par M. André DELANNAY, responsable de l'antenne de Nanterre et par M. Daniel CROSNIER, responsable de l'antenne de Créteil, et M.Thierry STROBEL, adjoint au chef de l'antenne de Créteil du SBDEC.

**ARTICLE 13:** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel NEUVILLE, la subdélégation accordée à l'article 3 est exercée par M. Philippe JEROME, son adjoint.

**ARTICLE 14:** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Manuelle SALATHE, la subdélégation accordée à l'article 3 est exercée par M. Eric DEBARLE et par Mme Marie-Thérèse GOUX, ses adjoints.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric DEBARLE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, adjoint au chef du SAR chargé de la maîtrise d'ouvrage, la subdélégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- ✓ M. Laurent ROBERT, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du département de maîtrise d'ouvrage n°1 et son adjoint, Éric SCHOENHENZ, ingénieur divisionnaire des mines ;
- ✓ M. Laurent CALVALIDO, ingénieur des ponts des eaux et des forêts, chef du département de maîtrise d'ouvrage n°2 et son adjoint, Daniel DE MATTEIS, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- ✓ Denis LAISNEY, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du département de maîtrise d'ouvrage n°3 et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis LAISNEY, par M. Laurent ROBERT, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du département de maîtrise d'ouvrage n°1 ;
- ✓ M. Laurent BAUDET, personnel non titulaire sous règlement intérieur national de catégorie exceptionnelle, chef du département de maîtrise d'ouvrage équipements et tunnels et son adjoint, Laurent ARTH, ingénieur des ponts des eaux et des forêts ;
- ✓ Mme Sylvie GAYRARD, chef du bureau des affaires foncières par intérim ;
- ✓ M. Nicolas TOURNY, chef du bureau programmation, gestion et ordonnancement ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Thérèse GOUX, ingénieure en chef des ponts des eaux et des forêts, adjointe au chef du SAR chargée de l'ingénierie, la subdélégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- ✓ Mme. Hélène KLICH, ingénieure des travaux publics de l'État, chef du département d'ingénierie équipements et tunnels et son adjoint, Mohammed ABEDRABOU, ingénieur divisionnaire des travaux public de l'État ;
- ✓ M. Pierre PEYRAC, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du département d'ingénierie ouvrages d'art et son adjoint, Guillaume DAMIEN, ingénieur des ponts des eaux et des forêts ;
- ✓ M. Christophe HUSSER, ingénieur des ponts des eaux et des forêts, chef du département d'ingénierie Est et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe HUSSER, la subdélégation est exercée par M. Pierre PEYRAC ;
- ✓ M. Laurent-Félix BLANC, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du département d'ingénierie Ouest par intérim, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent-Félix BLANC, la subdélégation est exercée par Mme Julie COHEN-SOLAL, ingénieure des travaux publics de l'État, chef de projet routier ;
- ✓ M. Philippe RENIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du département d'ingénierie Sud-est et son adjoint, Serge CRISCIONE, ingénieur divisionnaire

des travaux publics de l'État et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe RENIER, par M. Patrick MONNERAYE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation Sud ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David ZAMBON, ingénieur en chef des ponts des eaux et des forêts, adjoint au directeur des routes d'Ile de France et chef du service de l'exploitation et de l'entretien du réseau, la subdélégation accordée à l'article 3 est exercée, par Mme Emmanuelle BLANC, son adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle BLANC, adjointe au chef du SEER, la subdélégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- ✓ M. Didier CATTENOZ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du département des politiques routières et son adjoint, Philippe POIRIER, ingénieur des travaux publics de l'État ;
- ✓ M. Jean-François PERRIN, ingénieur des ponts des eaux et des forêts, chef du département de l'exploitation et des technologies et son adjoint, Éric LANDUREAU, ingénieur des travaux publics de l'État ;
- ✓ M. Alain BOUVIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du département des systèmes d'information routiers et son adjoint, Thibaut FAULCON, ingénieur des travaux publics de l'État ;
- ✓ M. Vincent LUCAS, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation Ouest ;
- ✓ M. Robert HANESSE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation Est ;
- ✓ M. Patrick MONNERAYE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation Sud ;
- ✓ M. Ivan ROCHARD, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation Nord ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent LUCAS, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation Ouest , la subdélégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- ✓ M. Dominique LE DUFF, contrôleur principal des travaux publics de l'Etat, chef du bureau de gestion de la route par intérim ;
- ✓ Mme. Delphine TARDIF, ingénieure des travaux publics de l'État, chef du poste de contrôle trafic et tunnels de Nanterre ;
- ✓ M. Hassen BEN GUIRAT, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité d'exploitation de la route de Boulogne et son adjoint, Antoine SERRANO, ingénieur des travaux publics de l'État ;
- ✓ M. Alexandre BONNEAU, technicien principal, chef de l'unité d'exploitation de la route de Jouy-en-Josas par intérim ;

- ✓ M. Marc CROUZEL, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité d'exploitation de la route de Nanterre.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Robert HANESSE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation Est, la subdélégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- ✓ M. Christophe VERGNAUD, ingénieur des travaux publics de l'État, adjoint au chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation Est
- ✓ M. Hervé HUARD, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du poste de contrôle trafic et tunnel de Champigny
- ✓ M. Fabrice POILVERT, technicien supérieur en chef de l'Équipement, chef du bureau de gestion administrative et de la route
- ✓ Mme. Sarah HARRAULT, ingénieure des travaux publics de l'État, chef de l'unité d'exploitation de la route de Champigny
- ✓ M. Khaled GUELATTI, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité d'exploitation de la route de Brie Comte Robert.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick MONNERAYE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation Sud, la subdélégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- ✓ M. Christian LABILLE, ouvrier des parcs et ateliers, chef du bureau de gestion administrative et de la route
- ✓ M. Claude DRONNIER, technicien supérieur en chef de l'Équipement, chef du poste de contrôle trafic et tunnels d'Arcueil
- ✓ M. Alix DREZET, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité d'exploitation de la route de Chevilly-Larue
- ✓ M. Jonathan COLE, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité d'exploitation de la route d'Orsay
- ✓ M. Jean-Jacques BENON, technicien supérieur en chef de l'Équipement, chef de l'unité d'exploitation de la route de Villabé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ivan ROCHARD, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation Nord, la subdélégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- ✓ M. Arnaud CROLAIS, ingénieur des travaux publics de l'État, adjoint au chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation Nord ;
- ✓ M. André BORDELAIS, contrôleur principal des travaux publics de l'État, chef du poste de contrôle trafic et tunnel de Saint-Denis ;
- ✓ M. Emilien DUBOIS, chef de l'unité d'exploitation de la route de Saint-Denis ;

- ✓ M. Pierre BOUTELOUP, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité d'exploitation de la route d'Eragny.

**ARTICLE 15 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raphaël HACQUIN, la subdélégation accordée à l'article 2 est exercée par Mme Caroline PROSPERO, chef du service urbanisme, environnement, prospective, par Mme Laurence CACHEUX,, chef du service patrimoine, paysage et droit des sols et par Mme Monique LAROCHE, chef du service utilité publique et équilibres territoriaux.

**ARTICLE 16 :** Sont exclues des subdélégations visées dans les articles 2 à 15 :

- les conventions financières et les conventions d'études passées avec des collectivités locales, les établissements publics, les opérateurs publics et les agences d'urbanisme ;
- les correspondances ou avis formulés à l'attention des directeurs d'administration centrale ;
- les mesures de suspension des fonctions et les décisions d'engagement de la procédure disciplinaire à l'égard des agents ;
- les avis, propositions ou décisions relatifs aux cadres supérieurs de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Sont exclues des subdélégations visées dans les articles 3 à 15 : les correspondances avec les maires et les présidents de communauté d'agglomération ou de communauté de communes.

**ARTICLE 17 :** Les subdélégations accordées au titre de la présente décision sont également valables en cas d'intérim exercé par le subdélégué désigné par le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France.

**ARTICLE 18 :** La décision DRIEA 2011-1-603 du 15 septembre 2011 portant subdélégation de signature en matière administrative est abrogée.

**ARTICLE 19 :** La Secrétaire générale de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le

16 JAN. 2012

Le directeur régional et interdépartemental de  
l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France

Jean-Claude RUYSSCHAERT



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2012010-0006**

**signé par Recteur de l'académie de Paris  
le 10 Janvier 2012**

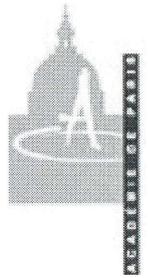
**Rectorat de l'académie de Paris**

Arrêté du Recteur de l'académie de Paris n  
°2012-001 du 10 janvier 2012 portant  
subdélégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire (DIL)



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA  
JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



**Arrêté du Recteur de l'académie de Paris  
n° 2012-001 du 10 janvier 2012  
portant subdélégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire.  
(D.I.L)**

**Le recteur de l'Académie de Paris  
Chancelier des Universités**

- VU** le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-16, R222-17, R222-18 et R222-19 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,
- VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,
- VU** l'arrêté n°2010-549 du 4 juin 2010 modifié de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, donnant délégation de signature à M. Patrick GÉRARD, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire,

## ARRETE

**Article premier.** — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le Recteur Patrick GÉRARD subdélègue la signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHELLET, directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à Mme Monique RAUX, secrétaire générale de l'enseignement scolaire ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique RAUX, délégation est donnée à Mme Elodie FOURCADE, secrétaire générale d'académie adjointe chargée du pôle budget et suivi de la performance ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elodie FOURCADE, délégation est donnée à M. Christian ANTHEAUME, ingénieur d'études, dans la limite de ses attributions, en qualité de chef de la division de l'intendance et de la logistique, à l'effet de signer les actes d'engagement et de mandatement des dépenses de l'académie de Paris relatifs au budget de fonctionnement courant, aux bons de commande et la certification du service fait, des différents sites du rectorat (logistique, fourniture, matériel, sécurité et entretien...), et imputées sur le titre 3 des crédits du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, dans le cadre du programme suivant :

- "Soutien de la politique de l'éducation nationale" (n°214)

**Article 2.** — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian ANTHEAUME, chef de la division de l'intendance et de la logistique, la délégation de signature qui lui est donnée à l'article précédent sera exercée par :

Madame Mercedes FERNANDES, ingénieur d'études, en qualité d'adjointe au chef de la division de l'intendance et de la logistique, dans les limites des attributions de la division.

**Article 3.** — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian ANTHEAUME, chef de la division de l'intendance et de la logistique, délégation est donnée à M. Jean-Claude BARRIERE, personnel en contrat à durée indéterminée en qualité d'adjoint au chef de la division de l'intendance et de la logistique, à l'effet de signer uniquement les autorisations préalables aux dépenses en régie dans la limite de 300 euros.

**Article 4.** — L'arrêté n° 2011-009 du 2 septembre 2011 est abrogé.

**Article 5.** — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 94 avenue Gambetta 75020 Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/fre/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le 10 JAN. 2012

Le Recteur de l'académie de Paris



Patrick GÉRARD

Arrêté N°2012010-0006 - 20/01/2012